



Ville de Bollène

SLOW

DECISION N° DEC_2023_89

Commande Publique commun Ville CCRLP

Réf. : AZ/CR/VJ/MLB/KM

Nomenclature : 1.7.3

MARCHE N° 2022/01 - TRAVAUX DE CONSOLIDATIONS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - MODIFICATION N° 4

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DEC_2022_135 du 12 avril 2022, marché 2022/01 – Marché de travaux – Consolidations de l'église Saint-Martin,

Vu la décision n° DEC_2023_82 du 10 juillet 2023, marché 2022/01 – Marché de travaux – Consolidations de l'église Saint-Martin– Modification n° 3,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification n° 4 au marché 2022/01 – Travaux de consolidations de l'église Saint-Martin du fait de la plus-value du bilan financier de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1.



DECISION N° DEC_2023_89

DECIDE

ARTICLE 1 – Au nom de la commune de Bollène (Vaucluse), de passer une modification n° 4 au marché 2022/01 pour la dépose de tuyaux de poêle au droit des voûtes ainsi que la dépose de fixations des cariatides y compris les reprises des anciens percements.

Marché 2022/01

Titulaire		
SAS MARIANI 53, rue Berthy Albrecht Z.I. Courtine II 84000 AVIGNON	Montant de la modification H.T.	2 651,63 €
	Montant T.V.A .	530,33 €
	Montant de la modification T.T.C.	3 181,96 €

Ecart introduit par la modification n°4 de la tranche ferme et de la tranche optionnelle : + 0,58 %

Ecart introduit par les modifications 1,2,3 et 4 : 12,64 %

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Taux de T.V.A. : 20 %

Montant H.T. : 517 631,41 €

Montant T.T.C. : 621 157,69 €

ARTICLE 2 – Le délai d'exécution des prestations est fixé à 6 mois pour la tranche ferme et 7 mois pour la tranche optionnelle si les tranches optionnelles sont affermies.

ARTICLE 3 – Les fonds nécessaires seront prélevés selon les besoins sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



SLO

DECISION N° DEC_2023_89

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

07/08/2023

Qualité : Maire de Bollène

